VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mardi 23 janvier 2024	L'an deux mille vingt-trois, **le 23 janvier 2024 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 9 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 18 ☞ Votants : 18 ☞Absent excusé : 1	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire et Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI**, Guy **PAREY**, Damien **PILLON**, Adjoints. Mesdames, Maryvonne **BLYTH,** Céline **DELAFOSSE** Françoise **DESHEULLES,** Françoise **GASSELIN,** Fanny **LAIR,** Chantal **LETHIMONNIER**, Monique **LEBRUN**, Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE** (arrivé à 18h11), Julien **LESAGE** (arrivé à 18h12), Jacques **MARIE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absente excusée : Madame Isabelle **LEVOY**
A assisté également à la réunion	Madame Floriane **DIXNEUF**, Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Odile **DUCREY**, Adjointe

Délibération 2024.01.1 – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux d'aménagement de la rue des Ormettes et de la rue des Forges
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2024, prévoit le subventionnement des projets communaux liés aux travaux d'accessibilité, de mise aux normes et de sécurité (catégorie n°3),

CONSIDERANT que la municipalité a pour projet sur l'exercice 2024, de réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Ormettes et de la rue des Forges,

CONSIDERANT que le projet consiste en l'aménagement et la réfection de ces deux rues comme suit :

- La réhabilitation et l'aménagement des cheminements piétons et des zones de stationnement

- La sécurisation de la sortie des véhicules de la Résidence « Les Promenolles » située rue des Forges et le maintien de la vitesse des automobilistes en réduisant la largeur de la voirie par l'aménagement d'une écluse et l'instauration d'une zone de rencontre
- La sécurisation du cheminement des piétons le long de la rue des Forges et dans la partie basse de la rue des Ormettes, en respectant les normes PMR
- Le maintien de la vitesse des automobilistes en dessous de 50km/h, en gardant les doubles sens existants
- La priorité donnée aux déplacements des piétons et au stationnement résidentiel par rapport à la chaussée réservée aux automobilistes avec :
    - La réalisation d'un cheminement d'1.40m de large tout le long de la rue des Forges et de la partie basse de la rue des Ormettes
    - Le marquage au sol de stationnements sur la voirie
    - L'acceptation d'une largeur de voirie imposant une circulation au pas pour le croisement des véhicules, au vu de l'espace restant avec trottoir et stationnements
- La reprise de la gestion des eaux de surface en :
    - Remplaçant toutes les bordures et tous les caniveaux de la rue des Forges par des ensembles bordures/caniveaux en béton extrudé
    - Gardant en l'état le trottoir nord de la partie basse de la rue des Ormettes et en reprenant le trottoir sud avec dépose et repose des bordures et caniveaux en granit
    - Reprendre les joints des caniveaux pavés, dans la partie haute de la rue des Ormettes
- Le maintien de la capacité de stationnement résidentiel dans les deux rues
- La reprise des couches de surface des chaussées, suite au programme communal d'effacement des réseaux souples
- La réalisation des renforcements ponctuels des assises de chaussée et réaliser une courbe de surface en enrobé

CONSIDERANT qu'au regard des coûts de travaux estimés, la municipalité souhaite fractionner le projet en une tranche ferme (rue des Forges et partie haute de la rue des Ormettes) et une tranche optionnelle (partie basse de la rue des Ormettes),

CONSIDERANT que le projet est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, catégorie n°3 Mise en accessibilité de voiries existantes classées dans le domaine public communal (taux de subvention 20%),

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 464 365.00 € HT, soit 476 129.52 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus présenté et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DES RUES DES ORMETTES ET DES FORGES		
DEPENSES		
	HT	**TTC**
Etudes préalables	1 925,00	2 310,00
Travaux d'enfouissement des réseaux (participation de la ville au SDEM)	120 000,00	120 000,00
Mission SPS	1 500,00	1 800,00
Détection amiante et HAP	1 000,00	1 200,00
Etude géotechnique	4 000,00	4 800,00
Contrôle qualité travaux	3 000,00	3 600,00
Frais de publicité	1 500,00	1 800,00
Maîtrise d'œuvre 6%	17 040,00	17 176,32
Rue des Forges	161 000,00	162 288,00
Rue des Ormettes (Tranche ferme)	67 000,00	67 536,00
Rue des Ormettes (Tranche optionnelle)	34 000,00	40 800,00
Aléas (20%)	52 400,00	52 819,20
Total des dépenses	**464 365,00**	**476 129.52**
RECETTES		
Amendes de police (plafond 13 800,00 €) taux de 30% de 46 000 €		13 800,00
DETR- 20% (catégorie 3- accessibilité- mise aux normes- sécurité)		92 873,00
Autofinancement		369 456.52
Total des recettes		**476 129.52**

Article 2 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 25/01/2024
Qualité : Maire de Periers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».